

**Compte-rendu sommaire
de la séance du conseil municipal
du mercredi 30 septembre 2020**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 30 septembre 2020 au lieu de séance habituel, sous la présidence de Monsieur David LAZARUS, Maire.

Présents :

David LAZARUS, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Guillaume NICASTRO, Maud MATHONAT, Danièle BLAS, Maryse URIOT, Philippe MUNOS, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUÏ, Pascal GASNOT, Gilles MENAT, Pascal MARTIN, Jean-Michel MILIEN, Nathalie SABOT, Thibaut COLLAS, Fabienne BIZERAY, Julie ROULLEAU MARREF, Kévin POTET, Estelle DUFOUR et Louis LAWNICZAK.

Ont délégué leur droit de vote :

Marie-France SERRA, représentée par David LAZARUS
Marc VIRION, représenté par Doriane FRAYER
Rafael DA SILVA, représenté par Laurence LANNOY
Viviane AKAKPOVI, représentée par Guillaume NICASTRO
Michel FRANCAIX, représenté par Philippe MUNOS
Françoise GALLOU, représentée par Danièle BLAS
Salima MERLEAU, représentée par Gilles MENAT
Mélany LECOMTE, représentée par Maud MATHONAT
Corine SOMVILLE, représentée par Patrice GOUIN

Absents :

Jacques BLOND
Stéphanie DORET

Assistaient en outre à la séance :

Sébastien ZRIEM, Directeur de Cabinet
Amélie FONTAINE, Responsable Administration générale et citoyenneté

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (22 présents, 9 pouvoirs et 2 absents, soit 31 votants).

Doriane FRAYER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 8 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité (soit 31 voix pour).

RAPPORT N°1 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil municipal approuve, par 29 voix pour et 2 voix contre, le règlement intérieur du Conseil municipal.

Voix contre : E. Dufour et L. Lawniczak.

RAPPORT N°2 : Conditions d'exercice des fonctions d'élus – Droit à la formation des élus et crédit d'heures

Rapporteur : David LAZARUS

Droit à la formation

Pour répondre aux besoins de formation de élus, le Code général des collectivités territoriales prévoit certaines obligations :

- L'organisation d'une formation au cours de la première année de mandat pour tous les élus ayant reçu une délégation,
- L'inscription au budget prévisionnel d'un montant dédié à la formation des élus, montant au minimum égal à 2 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au membre du conseil. Dans le cas où ces sommes n'ont pas été consommées en fin d'exercice, elles doivent être automatiquement reportées sur l'exercice suivant,
- Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
- Les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection,
- Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est proposé de répartir les crédits de formation d'un montant de 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal proportionnellement à leur représentativité au sein du conseil municipal.

Par ailleurs, les membres du conseil municipal, qu'ils perçoivent une indemnité ou non, bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil.

La mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Sa gestion administrative, technique et financière est assurée par la caisse des dépôts et consignations qui est chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires.

Le coût horaire maximal applicable aux formations financées par le DIF des élus locaux est fixé à 100€ par arrêté du 29 juillet 2020.

Conformément à l'article L2123-12 (alinéa 3) du CGCT, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la ville sera annexé au Compte Administratif.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les dispositions et fixe les orientations de la formation des élus ainsi qu'il suit :

1. Les fondamentaux de l'action publique locale : gestion et finances, l'intercommunalité
2. Les formations en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions
3. Les formations favorisant l'efficacité personnelle : la communication, la bureautique, la conduite de réunion

Crédit d'heures

Les élus peuvent bénéficier d'un crédit d'heures afin de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des instances où ils siègent.

Le crédit d'heures est un droit pour tous les maires, adjoints et conseillers municipaux. Les conseillers municipaux délégués bénéficient des mêmes montants de crédits d'heures que les adjoints au maire.

Les élus doivent en faire la demande à leur employeur (public ou privé) qui a l'obligation de l'accorder.

Il est réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel et n'est pas rémunéré. Ce crédit d'heures est forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre.

La ville de Chambly ayant été attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un des trois exercices précédents, les crédits d'heures peuvent être majorés, comme suit, sans dépasser 30 % par élu :

| Taille de la commune | MAIRE | ADJOINT et CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE | CONSEILLER MUNICIPAL |
|---|--------------|--|---------------------------------|
| 10 000 à 29 999 hab | 140h | 122h30 | 21h |
| Attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un des trois exercices précédents (majoration de 30%) | 182h | 159h39 | 27h30 |

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de majorer de 30% le crédit d'heures alloué aux élus.

RAPPORT N° 3 : Adhésion à la prestation de service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise « paie à façon »

Rapporteur : David LAZARUS

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise propose une prestation de service « Paies à façon » qui propose aux collectivités de lui déléguer l'établissement des paies. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (*rémunérations ou indemnités*) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations sociales obligatoires mensuelles (*Prélèvement à la source – dispositif PASRAU*) et annuelles des salaires (DSN, *déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles*), simulations de salaire, éditions diverses.

Compte-tenu du contexte de la direction des ressources humaines, avec l'absence prolongée de l'agent qui traitait principalement la paie et afin de sécuriser cette mission et eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer au 1^{er} janvier 2021 à la prestation de service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise « paie à façon » (*y compris pour les budgets annexes éventuels*) et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention ci -annexée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au 1^{er} janvier 2021 à la prestation de service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise « paie à façon » (*y compris pour les budgets annexes éventuels*),
- Autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise annexée à la présente délibération.

RAPPORT N° 4 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il convient dans le cadre de la réorganisation des services et de la mise en place du nouvel organigramme et afin de nommer les agents ayant réussi un concours et qui ont pris de nouvelles fonctions, de créer les emplois correspondants lorsqu'il n'existe pas d'emploi vacant au tableau des emplois, en supprimant les anciens grades détenus par les agents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des emplois permanents ainsi qu'il suit, sachant que le nombre total des emplois figurant au tableau est maintenu à 152 :

Filière administrative :

Catégorie B

Grade : création d'un emploi à temps complet de rédacteur pour assurer les missions d'assistante administrative en supprimant un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Grade : création d'un emploi à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'assistante administrative en supprimant un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

RAPPORT N°5 : Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre du renouvellement du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Thelloise, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est appelée à renouveler ses membres.

Instituée par délibération n° 2017-DCC-059 du 20 mars 2017, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre. Son rôle principal est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

Le Conseil municipal désigne, par 27 voix pour et 4 abstentions, Monsieur David LAZARUS membre titulaire et Madame Marie-France SERRA, membre suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Abstentions : T. COLLAS, F. BIZERAY, J. ROULLEAU MARREF et K. POTET.

RAPPORT N° 6 : Désignation des représentants de la commune au Syndicat intercommunal d'aménagement et de construction des communes de l'Oise (SIACCO)

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre du renouvellement des instances, le Conseil municipal désigne, par 27 voix pour et 4 abstentions, Mesdames Doriane FRAYER et Salima MERLEAU, déléguées titulaires pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise.

Abstentions : T. COLLAS, F. BIZERAY, J. ROULLEAU MARREF et K. POTET.

RAPPORT N° 7 : Désignation des représentants de la commune à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise (MEFSOO)

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre du renouvellement des instances, le Conseil municipal désigne, par 27 voix pour et 4 abstentions, Mesdames Doriane FRAYER et Danièle BLAS, déléguées titulaires pour siéger au sein de la MEFSOO.

Abstentions : T. COLLAS, F. BIZERAY, J. ROULLEAU MARREF et K. POTET.

RAPPORT N° 8 : Désignation des citoyens tirés au sort pour les commissions thématiques municipales
Rapporteur : David LAZARUS

Lors de sa séance du 8 juillet dernier, le Conseil municipal a acté la création des commissions municipales « Bien vivre à Chambly et services à la population » et « Cadre de vie préservé et développement durable ».

Monsieur le Maire souhaite associer des camblysiens à participer à la vie locale de la commune, et, par conséquent, le Conseil municipal a tiré au sort 12 citoyens pour chacune des commissions parmi les électeurs inscrits à raison de 2 par bureau de vote, afin de représenter au mieux les différents quartiers de la ville, soit 1/3 des membres de chaque commission.

Listes des citoyens tirés au sort :

| Civilité | Prénom | Nom |
|----------|-----------|------------|
| Monsieur | Damien | BUSSY |
| Madame | Marie | LE ROLLAND |
| Madame | Réjane | VENTELON |
| Madame | Odette | BIS |
| Monsieur | Noël | FREIRE |
| Madame | Mélanie | MORA |
| Monsieur | Théo | WAECKEL |
| Madame | Shirley | VASSEUR |
| Monsieur | Gilles | ZOPPE |
| Monsieur | Jean-Paul | SOUTHON |
| Madame | Geneviève | CALDERINI |
| Monsieur | Mohammed | ZAOUI |

RAPPORT N° 9 : Dérogation au repos dominical pour l'année 2021 – Avis du conseil municipal
Rapporteur : David LAZARUS

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet au Conseil municipal de supprimer le repos dominical dans la limite de 12 par an pour les commerces de détail.

Au-delà de 5 dates accordées, l'avis conforme du conseil communautaire doit être sollicité.

Suite à la consultation des commerces concernés effectuée en juillet dernier, le Conseil municipal décide de retenir, par 29 voix pour et 2 voix contre, les 8 dates suivantes pour l'ensemble des branches commerciales :

- Le 10 janvier (soldes d'hiver)
- Le 27 juin (soldes d'été)
- Le 5 septembre (rentrée des classes)
- Les 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre (fêtes de fin d'années)

Pour les concessionnaires automobiles, leurs dates correspondent à des journées nationales, il y en a 4 :

- Le 17 janvier
- Le 14 mars
- Le 13 juin
- Le 17 octobre

Voix contre : E. Dufour et L. Lawniczak.

RAPPORT N° 10 : Mise en place d'une gestion en régie du marché de plein air

Rapporteur : David LAZARUS

Le contrat qui lie la Ville à son délégataire pour la gestion du marché de plein air est arrivé à échéance. La Ville souhaite maintenir et redynamiser le marché de plein air de Chambly afin de le rendre plus attractif et souhaite reprendre en régie ses marchés alimentaires.

Le règlement intérieur du marché géré en régie fera l'objet d'un arrêté municipal et l'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'un droit de place et fera l'objet d'une décision municipale.

Par conséquent, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la reprise en régie directe de l'exploitation du marché de plein air,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière y afférent.

RAPPORT N° 11 : Constitution d'une commission consultative du marché de plein air

Rapporteur : David LAZARUS

La reprise en régie directe de l'exploitation du marché de plein air amène la Commune de Chambly à constituer une commission consultative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'une commission consultative du marché de plein air, qui sera composée des membres permanents suivants :
 - le maire, en qualité de Président
 - l'adjoint au maire en charge du marché de plein air
 - le(s) régisseur(s)
 - trois représentants des commerçants non sédentaires, issus des différents syndicats ou non

Le Président pourra se faire assister par les agents municipaux dont la présence est susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la Commission consultative des marchés d'approvisionnement. De même que d'autres personnalités pourront être associées ponctuellement aux travaux de la commission consultative, sur invitation du Président.

- Décide que la Commission se réunira au moins une fois par an ainsi que dans les cas suivants :
 - établissement et modification des lieux ou dates du marché
 - révision ou modification du règlement intérieur du marché

RAPPORT N° 12 : Fixation des tarifs 2021 de la Taxe Locale du la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)

Rapporteur : David LAZARUS

Concernant les tarifs applicables en matière de T.L.P.E., il appartient aux collectivités de les fixer par délibération conformément à l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Les articles 8 et 9 de l'ordonnance 2020-330 du 25/03/2020 déroge à l'article du C.G.C.T. en reportant la date limite au 01/10/2020.

Pour l'exercice 2021, le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. est de + 1,5 % (source INSEE).

Par conséquent, le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs comme suit :

- A 19,00 € / m² le tarif de la T.L.P.E. pour l'année 2021. Le tarif de maximal de référence applicable pour les collectivités de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus est de 21,40 € / m²,
- Exonération de 100% du tarif pour toute enseigne d'une taille inférieure à 12m²,
- Exonération de 50 % pour toute enseigne d'une taille supérieure ou égale à 12 m² et inférieure à 20 m², soit 9,50 € / m².

RAPPORT N° 13 : Rétrocession de parcelles sur l'autoroute A16

Rapporteur : Patrice GOUIN

La Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A16 a permis de procéder à la rétrocession des voies par la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) au profit de la commune de Chambly. Cette rétrocession se fera par acte administratif, le transfert se fera à titre gratuit et les frais d'acte seront à la charge de la Société SANEF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature des actes administratifs dont les projets lui ont été soumis,
- Note que tous les frais sont à la charge de la Société SANEF,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document utile à la rétrocession de ces voies à la commune.

RAPPORT N° 14 : Rapport annuel 2019 su Syndicat Intercommunal d'assainissement de Persan, Beaumont et environs (SIAPBE)

Rapporteur : David LAZARUS

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont & Environs (SIAPBE) nous a fait parvenir son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2019.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

RAPPORT N° 15 : Demande de subventions DSIL 2020 pour la Plaine des sports (phase 2) et la Maison de santé pluridisciplinaire

Rapporteur : David LAZARUS

1. Plaine des Sports – Phase 2

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la Plaine des Sports, la municipalité prévoit :

- L'aménagement de parkings en rive gauche,
- La création du nouveau terrain d'honneur de niveau 2,
- L'installation des différents locaux modulaires (entretien, buvettes, sanitaires, billetteries, espace de réception, espace médias et PC sécurité, ...),
- La création de la tribune d'honneur, qui comprend des vestiaires et locaux administratifs,
- La construction des tribunes Nord et Sud.

Considérant que cette opération peut être financée au titre de la D.S.I.L 2020 à hauteur de 25% de la dépense (8 395 474 €).

Le Conseil municipal autorise, par 29 voix pour et 2 voix contre, Monsieur le Maire à déposer pour cette opération une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 au taux de 25% de la dépense estimée des travaux.

Voix contre : E. Dufour et L. Lawniczak.

2. Maison de Santé Pluridisciplinaire

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, la municipalité prévoit :

- Un bâtiment d'une surface totale de 1176 m²,
- La création de 37 places de parking.

Considérant que cette opération peut être financée au titre de la D.S.I.L 2020 à hauteur de 29,3% de la dépense (3 506 380 €).

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer pour cette opération une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 au taux de 29,3% de la dépense estimée des travaux.

RAPPORT N° 16 : Demande de subvention - Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) auprès de la Fédération française de football

Rapporteur : David LAZARUS

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est principalement alimenté par la FFF mais aussi par la Ligue du Football Professionnel (LFP), par une contribution économique destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'une Plaine des sports, la Ville de Chambly peut prétendre au FAFA, notamment en ce qui concerne la réfection de l'ancien terrain d'honneur et les vestiaires y attenants, le Conseil municipal d'autorise, par 29 voix pour et 2 voix contre, Monsieur le Maire à déposer une demande subvention auprès de la Fédération française de football et à signer tout document y afférent.

Voix contre : E. Dufour et L. Lawniczak.

RAPPORT N° 17 : Modification règlements intérieurs : Multi-accueil et ALSH / Périscolaire

Rapporteur : Laurence LANNOY

Les règlements des services suivants doivent faire l'objet de modifications :

1. Accueil Périscolaire et de Loisirs
2. Multi-Accueil Arlequin

Pour l'Accueil Périscolaire et de Loisirs, les modifications concernent :

- Le retrait des T.A.P.,
- Le retrait de l'accueil des jeunes 14/16 ans durant l'été,
- L'autorisation C.D.A.P. Consultation Dossier Allocataires par les Partenaires,
- L'accueil d'un enfant en situation d'handicap,
- La tarification : journée réservée – journée facturée (sauf présentation certificat médical).

Pour le multi-accueil, les modifications concernent :

- L'ajout de mention disant que la structure est ouverte à tous les enfants quelle que soit la situation professionnelle des parents
- La liste des affections avec évictions obligatoires n'est pas obligatoire, informer les parents qu'il existe un protocole,
- Les parents doivent avoir connaissance du calcul de leur tarification, plancher, plafond et taux d'effort.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, ces modifications.

RAPPORT N° 18 : Signature nouvelles conventions d'objectifs et de financement CAF – ALSH / Périscolaire

Rapporteur : Laurence LANNOY

Afin de continuer à bénéficier du versement du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs extrascolaires et périscolaires, la commune doit signer avec cet organisme les nouvelles conventions d'objectifs et de financement portant sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ainsi que les contrats de participation complémentaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales les conventions d'objectifs et de financement relatives à l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et à l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales les contrats de participation complémentaire au fonctionnement des structures d'accueil de loisirs.

RAPPORT N°19 : Mise en œuvre d'un espace numérique de travail

Rapporteur : David LAZARUS

Depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'Environnement Numérique de Travail (ENT) distinctes à destination des collégiens.

La Région Hauts-de-France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1^{er} au 2nd degrés avec un déploiement, à compter de la rentrée 2020, d'une stratégie permettant l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, afin :

- D'offrir un service numérique innovant et structurant,
- D'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- De bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- De disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- De proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- De prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- D'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2020.

Dans ce cadre, l'exercice de la compétence « espace numérique de travail 1^{er} degré » serait confié au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier.

La Ville de CHAMBLY souhaitant bénéficier d'un ENT 1^{er} degré pour ses écoles, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Transfère au SMOTHD au titre de la compétence optionnelle : « le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés » pour la compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1^{er} degré,
- Approuve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD annexées à la présente, le tarif scolaire 2020-2021 restant inchangé,
- Souligne que le déploiement de l'ENT 1^{er} degré s'effectuera pour la rentrée 2020-2021,
- Précise que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Autorise Monsieur le Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2020-2021.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 50.